

# Êtes-vous appelé au Tiers-Ordre Séculier de saint François ?

*Le Tiers-Ordre Séculier de saint François est une association ecclésiastique de laïcs, à l'origine fondée par saint François d'Assise. C'est un état de perfection pour les personnes vivant dans le monde. Les religieux tendent à la perfection en observant les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance et ils vivent en communauté selon leur règle, alors que les membres du Tiers-Ordre Séculier vivent dans l'esprit des vœux dans l'unité fraternelle selon leur règle distincte.*

Monsieur Tony La Rosa  
Traduction: M. Édouard Saurette

## Paroles des Papes

St Pie X défend la vocation religieuse du Tiers-Ordre dans un document spécial dans lequel il affirme que le Tiers-Ordre « ne diffère pas des deux autres Ordres Franciscains dans la nature mais seulement dans la mesure où elle poursuit le même but d'une manière qui lui est propre. » En accord avec ce que Saint Pie X dit, nous pouvons affirmer que le but du Tiers-Ordre consiste en ceci : que ses membres mettent en pratique quotidiennement les préceptes de la perfection évangélique et servent de modèles de vie chrétienne pour l'imitation d'autrui.

Le Pape Benoît XV donne la directive suivante: «Nos Tertiaires Franciscains devront par la pureté de la foi, par l'innocence de la vie, et avec un zèle joyeux, diffuser de part et d'autre la bonne odeur du Christ, et être aux frères qui se sont égarés à la fois un rappel et une invitation à retrouver la voie du devoir. Ceci, l'Église le demande, et l'attend d'eux. »

Le Pape Pie XI dit à propos du Tiers-Ordre: «Ce n'est pas la rigueur des vœux, une vie en commun, la vie religieuse selon la lettre. C'est la vie religieuse selon l'esprit. C'est l'esprit de cette

vie et de cette perfection transposée dans la famille, dans la vie quotidienne - la vie ordinaire du monde. »

Et notre bien-aimé Saint-Père Léon XIII a merveilleusement précisé: « En effet, les deux premiers Ordres Franciscains, créés pour la pratique des vertus supérieures, poursuivent un objectif plus parfait, un but divin. Mais ils sont ouverts au petit nombre, à savoir ceux qui, par la faveur de Dieu, ont la grâce d'aspirer, avec un certain zèle rare, à la sainteté des conseils évangéliques. Le Tiers-Ordre, cependant, est accommodé à la majorité. »

L'observance d'une règle pratique de vie chrétienne est une aide précieuse dans la poursuite de la perfection. Une personne sans règle perd beaucoup de temps à décider que faire, et comme il n'y a souvent aucune raison décisive pour faire l'une ou l'autre chose, elle est susceptible de ne rien faire ou de suivre simplement ses impulsions naturelles sans une pensée surnaturelle. Elle s'expose au danger de trahir ses résolutions et de repousser ou omettre ses devoirs. Le résultat sera l'inconstance et la faiblesse de caractère. D'autre part, la soumission à une bonne règle gagne du temps, s'oppose à



l'indulgence de soi et aux sautes d'humeur, nécessite de nombreux actes de vertu, favorise la régularité et la constance dans la pratique de la piété, renforce la volonté, et remet la vie en ordre.

Le Tiers-Ordre n'est pas pour les privilégiés comme les autres Ordres Franciscains, mais pour la majorité. Saint-François l'a institué pour la sanctification des fidèles. La Règle du Pape Nicolas IV, dans une certaine mesure, frustra le but de l'Ordre. Il estima que ces demandes (de l'ancienne règle) ne pouvaient pas être imposées aux fidèles. Pour cette raison, le Pape Léon XIII ordonna un adoucissement. Ce faisant, une renaissance eut lieu. Une foule de règles rigides serait en dissonance avec le caractère Franciscain. Saint-François était large d'esprit dans le meilleur sens du mot. Il est vrai que cette règle n'a pas atténué la ferveur ni l'onction Franciscaines, mais elle se caractérise par la simplicité Franciscaine, la modération et la considération.

Moyennant cette règle, des millions ont atteint un degré élevé de sainteté. C'est le livre de la vie, l'espérance du salut, la moelle de l'Évangile, la clé du paradis, et le lien de l'alliance éternelle. Un saint évêque américain a écrit: « Une des plus grandes faveurs que Dieu peut accorder à un laïc, est de le fortifier avec la règle du tertiaire et les conseils du Tiers-Ordre. Celui qui observe la règle Tertiaire et s'efforce d'acquiescer l'esprit Franciscain est sûr de la vie éternelle. »

### **La Règle du Tertiaire Séculier**

Dans les toutes premières années du XX<sup>e</sup> siècle, le Tiers-Ordre s'adapta quelque peu aux changements institués par le Pape Léon XIII, mais beaucoup resta inchangé. Quatorze articles de la Règle prescrivent essentiellement les conseils suivants:

1. Simplicité et modestie dans l'habillement.
2. Éviter les danses et les spectacles qui ont trop de liberté et éviter toutes les formes de dissipation.
3. Tempérance dans le manger et le boire.
4. Le jeûne et l'abstinence à certaines dates.
5. Confession et communion mensuelles.
6. Récitation quotidienne de l'un des trois offices approuvé par l'Église.
7. Faire un testament.
8. Donner le bon exemple aux autres.
9. Montrer de la charité envers les autres.
10. S'abstenir de prendre des serments inutiles

et du langage indécent.

11. Aller à la messe aussi souvent que possible et assister aux réunions mensuelles.
12. Contribuer à un fonds commun pour les besoins des membres les plus pauvres et pour la dignité du culte.
13. Visiter les membres malades.
14. Prier pour les membres défunts.

Certains membres du Tiers-Ordre de saint François comprennent St Louis IX (Patron du Tiers-Ordre), sainte Élisabeth de Hongrie (patronne du Tiers-Ordre), le pape saint Pie X, la bienheureuse Angèle de Foligno, Saint-Jean-Marie Vianney, Sainte Rose de Viterbe, sainte Marguerite de Cortone, sainte Angèle Mérici, saint Ignace de Loyola, saint Philippe Néri, saint Camille de Lellis, Sainte-Jeanne-Françoise, Saint-Vincent de Paul, le Pape Pie IX, le Pape Léon XIII, le Pape Benoît XV, le Pape Pie XI, le Pape Pie XII, Dante Alighiéri, et Christophe Colomb.

### **Conditions d'entrée**

1. Les candidats doivent être âgés de plus de quatorze ans, avoir bon caractère, épris de paix et, surtout, d'une fidélité éprouvée dans la pratique de la foi catholique et la fidélité à l'Église romaine et au Siège apostolique. En ces temps troublés, cela signifie l'adhésion au rite romain traditionnel, fuir la messe du Nouvel Ordo et accepter le Pape Benoît XVI, Pontife romain légitime.

2. Les femmes mariées ne peuvent pas être reçues à l'insu du mari, ni sans son consentement, sauf avis contraire de leur confesseur.

3. Les candidats doivent entreprendre un noviciat d'une année avant de faire leur profession, dans laquelle ils promettent de respecter la règle pour le reste de leur vie.

### **Coordonnées**

Les membres du Tiers-Ordre Séculier au Canada sont sous la direction de Monsieur l'abbé Freddy Méry de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X (FSSPX), qui a reçu le pouvoir délégué par la communauté des Frères capucins vivant à Morgon, France. Si vous êtes intéressé à devenir membre ou si vous désirez de plus amples renseignements sur le Tiers-Ordre Séculier, s'il-vous-plaît contacter Tony La Rosa au (905) 951-8450 ou par courriel à: [tlarosa@rogers.com](mailto:tlarosa@rogers.com). Vous pouvez également visiter notre site web: <http://thetraditionalthirdorderofstfrancis.blogspot.com>.